



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

N° 66	Mise à jour du tableau des effectifs
-------	--------------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, mutation, recrutement, avancement de grade, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché principal

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

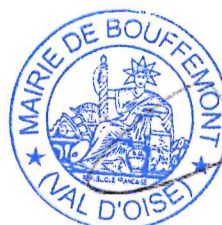
Le Maire,
Karine OKONSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-67-DE

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

N° 67	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR / DIRECTRICE RESSOURCES ET SERVICES AUX POPULATIONS
-------	---

Le Conseil municipal de la commune de Bouffémont,

Vu le Code des collectivités territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-8 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du Code général de la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de poste ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation des services municipaux afin de renforcer le pilotage, la coordination et la transversalité des services relevant des ressources internes et des services à la population ;

Considérant la nécessité de disposer d'un niveau de direction intermédiaire entre la Direction Générale des Services et les responsables des services relevant du périmètre Ressources et Services aux Populations ;

Considérant que le Directeur / la Directrice Ressources et Services à la population sera placé(e) sous l'autorité directe du Directeur Général des Services et assurera une mission de pilotage, de coordination, d'organisation et d'aide à la décision ;

Considérant que les fonctions exercées nécessitent une expertise et une expérience significatives dans le management public territorial, le pilotage des ressources humaines, les finances publiques, la commande publique ainsi que dans la conduite et l'évaluation des politiques publiques locales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la Commune de Bouffémont sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

CRÉE un poste permanent d'attaché territorial principal à temps complet de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à compter du 18 septembre 2026 ;

AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à temps complet, Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du même code sont réunies, à savoir lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le recours à un agent contractuel pourra notamment être justifié par la nature des fonctions, le niveau de responsabilité attaché à l'emploi, la dimension transversale du poste et la nécessité de disposer de compétences et d'une expérience confirmée dans le domaine du management public territorial et du pilotage des services publics.

PRÉCISE que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

PREND ACTE que le tableau des effectifs a été mis à jour en conséquence ;

PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

Le Maire,
Karine OKONSKI

